



## **Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)**

Nous vous invitons à consulter notre carte des piégeages ( <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche> ).

Nous vous invitons également à consulter les relevés sur les taux de piqûre de ponte et développement larvaire réalisés dans le cadre du programme d'opérateur : <http://afidol.org/suividegatomouche>

La mouche est toujours présente dans l'ensemble de la zone. Les conditions climatiques actuelles et prévues pour la semaine prochaine restent favorables à son activité.

La maturité des olives est comparable à celle de l'an dernier avec de fortes différences liées à l'irrigation ou non. Pour plus de précisions voir le [bulletin InfOlive n°21 du CTO](#).

Dans les zones précoces (comme les Bouches du Rhône) et en fonction des variétés, les moulins ouvrent. Dans les secteurs plus tardifs, la récolte des olives à huile et celles des olives de table noires de Nice et de Nyons, ne devrait débuter qu'à partir de fin novembre.

Pour les olives de table noires et pour une récolte d'olives à huile prévue après la fin octobre, le risque de dégâts reste élevé et la vigilance ne doit pas se relâcher.

Dans les zones précoces et pour une récolte prévue avant début novembre, il n'est plus nécessaire d'intervenir.

Pour les olives à huile, il est temps de s'intéresser également à la méthode alternative pour sauver au mieux la récolte, appelée « stratégie de récolte précoce ».

La méthode de récolte précoce consiste à ne pas traiter et laisser les mouches pondre à condition de récolter avant la manifestation des dégâts. Ceux-ci n'apparaissent pas tout de suite. En effet, le délai nécessaire entre la ponte de la mouche et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile se situe actuellement à 1 mois et demi environ. Par conséquent, en partant avec des olives saines, en cas de ponte aujourd'hui, la qualité de l'huile restera irréprochable si les olives sont récoltées avant mi-novembre.

Les traitements préventifs sur les vols en cours peuvent donc être évités en récoltant dans ces délais. De même, les traitements curatifs peuvent être évités si les pontes ne datent pas de plus de trois semaines, et en récoltant sous deux semaines. Enfin, si les pontes datent de plus de trois semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de recourir à une récolte sous 1 ou 2 semaines.

En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et aucun traitement ne permet de freiner la dégradation des fruits lorsque l'insecte est sorti.

La récolte précoce ne peut être envisageable qu'en accord avec le moulinier et en fonction de la précocité des variétés. Elle peut entraîner une baisse du rendement huile/olives par rapport à une récolte plus tardive.

Une autre méthode alternative, cumulable avec celle de la récolte précoce, de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/pegemouche>

## ***Dalmaticose***

Le développement de la maladie poursuit son ralentissement en PACA. Les olives attaquées ont dans leur grande majorité déjà chuté.

Plus d'infos dans les précédents bulletins.

## ***Oeil de Paon (Spilocea oleaginum)***

Le risque est potentiellement élevé dans les zones où il a plu et très élevé dans les vergers fortement attaqués par cette maladie dans les derniers mois et où il a plu dans les dernières semaines.

Pour estimer le risque de développement de l'oeil de paon dans votre verger, et adapter votre stratégie de protection, nous vous invitons à visiter cette page : [http://www.agrometeo.fr/op\\_oad.asp](http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp) du CIRAME où vous trouverez un questionnaire basé sur l'outil OPTIPAON mis au point par le SRAL PACA.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

**Les abeilles butinent, protégeons les !**

**Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
CTO, CA 83, CIVAM 13, CIVAM 84, CA 06, SIOVB, CA 26, SCAN.

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Willy Couanon (CTO), Maud Damiens (CA 06), Nathalie Serra Tosio (SIOVB).

**N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.**

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*